

WE ARE BOLD

Association régie par la loi de 1901
Siège social : 8, rue Chaperon Grangère
33500 LIBOURNE

STATUTS

Statuts mis à jour le 14 mars 2025

certifiés conformes


TITRE PREMIER

Dénomination - Objet - Siège :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association civile dénommée "**WE ARE BOLD**", fondée en conformité de la loi du 1er juillet 1901, et son décret d'application du 61 août 1901, a pour but :

- la création d'une Web Télévision ayant pour but la promotion culturelle, économique, éducative, sportive, écologique, sociétale, environnementale et sociale du territoire du **Grand Libournais**.
- le renforcement de la prospérité du territoire en participant à sa transition écologique, économique, sociale et culturelle.
- l'organisation d'expositions et d'évènements
- la formation et le coaching
- la production audiovisuelle
- le soutien, à travers l'activité, à des personnes en situation de fragilité ayant besoin d'un accompagnement en vue de leur insertion sociale et pour lutter contre leur exclusion.
- éducation audio visuelle
- création et animation d'un club d'entreprises -publi-reportages et travail journalistique -régie publicitaire
- formation/ateliers
- production d'artistes

ARTICLE 2 : NON LUCRATIVITÉ

L'association s'interdit tout but lucratif.

Toute discussion politique ou religieuse est interdite au sein de l'association.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège de l'association est situé à :

8 rue Chaperon Grangère,

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du bureau si ce transfert demeure en Gironde. Pour tout autre transfert, la décision relèvera de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

TITRE DEUXIEME :

Qualité et catégorie de membres et collègues :

ARTICLE 4 : MEMBRES

L'association civile "**WE ARE BOLD**" se compose de :

- membres fondateurs,
- membres actifs,
- membres d'honneur.

- a. La qualité de membre fondateur est attachée aux membres qui ont créé l'association ou participé à son développement ou encore qui pourraient être appelés par les membres fondateurs d'origine à prendre cette qualité.

Il est précisé qu'une liste des membres fondateurs d'origine demeurera annexée aux présents statuts.

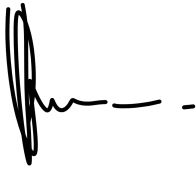
- b. La qualité de membre actif est attachée aux membres qui acquittent le droit d'entrée et la cotisation. Les membres actifs participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.
- c. La qualité de « membre d'honneur » sera conférée par le bureau, à des personnes qui auront particulièrement contribué à la réalisation du projet. Les membres d'honneur ne s'acquitteront d'aucun droit d'entrée, ni d'aucune cotisation. Ils seront membres à vie de l'association, sauf à démissionner de leur qualité de membre.

Le Règlement intérieur est élaboré et modifié par le conseil d'administration délibérant la majorité renforcée des deux tiers.

Signé le 14 MARS 2025, à LIBOURNE

PRÉSIDENT

Gérald HENDERSON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small dash.

TRÉSORIER

Stéphane GUEGAN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' and 'G' with a long, sweeping horizontal line extending to the right.

SECRÉTAIRE

Tiana ROMAGNY

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'T' and 'R' with multiple horizontal lines crossing through the signature.